



VACCINATION PÉDIATRIQUE CONTRE LE COVID-19

I. CADRAGE STRATEGIQUE

Dans son [avis du 23 février 2023](#), la Haute Autorité de santé (HAS) recommande principalement la vaccination des personnes les plus à risque de forme grave de Covid-19, ainsi que les personnes vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée¹.

II. QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNES ?

La campagne de vaccination concerne en priorité les enfants âgés de 6 mois à 11 ans présentant au moins une comorbidité identifiée par la HAS.

La liste des comorbidités regroupe l'ensemble des comorbidités préalablement identifiées chez l'adulte comme pouvant comporter un risque de développer une forme grave de la maladie, ainsi que certaines pathologies particulièrement à risque pour cette classe d'âge, dont la liste est la suivante :

- Les cardiopathies congénitales ;
- Les maladies hépatiques chroniques ;
- Les maladies cardiaques et respiratoires chroniques (y compris l'asthme sévère nécessitant un traitement continu) ;
- Les maladies neurologiques ;
- L'immunodéficience primitive ou induite par médicaments ;
- L'obésité ;
- Le diabète ;
- Les hémopathies malignes ;
- La drépanocytose ;
- La trisomie 21.

A ces pathologies peuvent s'ajouter des situations où, au cas par cas, sur la base d'une évaluation stricte du rapport bénéfique/risque individuel, les médecins spécialistes d'organes et de maladies rares peuvent proposer la

¹ La vaccination des enfants âgés de 5 à 11 ans a fait l'objet des avis de la HAS du [25 novembre 2021](#) et du [20 décembre 2021](#) ; celle des 6 mois – 4 ans a été présentée dans l'avis de la HAS du [15 décembre 2022](#).

vaccination à des enfants du fait d'une vulnérabilité conférant un risque majeur de forme grave de Covid-19.

La vaccination concerne également les enfants âgés de 6 mois à 11 ans vivant dans l'entourage d'une personne immunodéprimée dans le cadre de la stratégie de cocooning.

III. PROFESSIONNELS DE SANTE HABILITES A VACCINER LES 6 MOIS – 11 ANS CONTRE LE COVID-19

1. Liste des professionnels pouvant vacciner les 6 mois – 4 ans

Cette vaccination concernant des enfants très jeunes souffrant de pathologies graves, **seuls les médecins sont autorisés à prescrire et administrer le vaccin**. Le temps de la prescription constitue ainsi un instant privilégié pour expliquer l'acte et son importance aux parents, répondre à leurs questions et les accompagner au mieux dans la démarche de vaccination de leur enfant.

Les sages-femmes et les infirmiers diplômés d'État (IDE), notamment les IDE puéricultrices et puériculteurs, qui ont l'habitude de vacciner les enfants de cette tranche d'âge, **sont autorisés à leur administrer le vaccin dès lors que celui-ci a été prescrit par un médecin**.

2. Liste des professionnels pouvant vacciner les 5 – 11 ans

Professionnels habilités à prescrire et administrer des vaccins pédiatriques

L'[arrêté du 1^{er} juin 2021](#) prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire prévoit que les professionnels habilités à prescrire et administrer les vaccins pédiatriques contre le Covid-19 sont les : médecins, les sages-femmes, les infirmiers, les pharmaciens d'officine.

Toutefois, les vaccins pédiatriques restent prescrits et administrés exclusivement par un médecin pour les enfants :

- Présentant un trouble de l'hémostase ;
- Ayant des antécédents de syndrome inflammatoire multisystémique pédiatrique (PIMS) à la suite d'une infection au SARS-CoV-2 ;
- Ayant des antécédents de réaction anaphylactique à un des composants de ces vaccins ou ayant présenté une réaction anaphylactique lors de la première injection.

Professionnels habilités uniquement à administrer des vaccins pédiatriques

Les chirurgiens-dentistes sont autorisés à administrer les vaccins pédiatriques aux enfants de 5 à 11 ans dès lors que l'enfant est muni d'une prescription médicale.

IV. OU VACCINER LES ENFANTS ?

La vaccination des enfants suivis en établissements de santé et services spécialisés peut s'y dérouler (CHU, CH, hôpitaux pédiatriques, établissements spécialisés, centres d'accueil moyens et longs séjours, ESMS accompagnant des enfants en situation de handicap, etc.). Une organisation spécifique est mise en place au sein de ces structures pour permettre cette vaccination.

Les enfants suivis dans ces établissements et services ne représentent qu'une partie des enfants éligibles à cette vaccination. Afin de vacciner les autres enfants prioritaires, une offre de vaccination en ville est également proposée, dans les cabinets des professionnels habilités à vacciner.

V. MODALITES PRATIQUES DE LA VACCINATION DES ENFANTS

La vaccination des enfants âgés de 6 mois à 11 ans nécessite l'autorisation des deux parents, sauf impossibilité pour l'un des deux parents de recueillir l'accord de l'autre parent. Il n'est en revanche pas nécessaire que l'enfant soit accompagné par un de ses parents. La personne qui l'accompagne doit pouvoir établir qu'elle détient l'accord parental et présenter un formulaire d'autorisation parentale dûment signé.

Le formulaire d'autorisation parentale est disponible [ici](#), et devra être remis au personnel dans le lieu de vaccination. Les formulaires d'autorisation parentale sont à conserver durant 3 mois suivant la vaccination.

VI. VACCIN UTILISE ET SCHEMA VACCINAL INITIAL

1. Vaccination des 6 mois – 4 ans

Les enfants de cette tranche d'âge **ayant déjà été primovaccinés ou infectés par le virus du Covid-19** sont éligibles, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin spécifique à leur tranche

d'âge (3 µg/dose) à partir de 6 mois après leur dernière infection ou injection.

Pour les enfants de cette tranche d'âge n'ayant pas été primovaccinés ou infectés par le virus du Covid-19, il convient de réaliser un schéma de primovaccination, comprenant (sans cas d'infection qui se manifesterait pendant le schéma vaccinal) l'injection de 3 doses de la forme du vaccin spécifique à cette tranche d'âge. Les deux premières doses doivent être administrées à 21 jours d'intervalle. La 3^e injection doit être réalisée 8 semaines après la 2^e injection.

- Dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la première et de la seconde dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter la deuxième dose. C'est à la suite de cette 2^e injection que le schéma primovaccinal sera complet (pas besoin de troisième injection). L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection. Pour les enfants immunodéprimées, ce délai est réduit à 3 mois depuis la dernière injection ou infection.
- Dans le cas d'une infection qui survient durant la réalisation du schéma de primo-vaccination, entre l'injection de la seconde et de la troisième dose : l'enfant doit attendre 3 mois après l'infection avant de pouvoir se faire injecter une 3^e dose. C'est à la suite de cette 3^e injection que le schéma primovaccinal sera complet. L'enfant devient alors éligible, comme le reste de la population, à une dose supplémentaire du vaccin prévu pour sa tranche d'âge à partir de 6 mois après sa dernière injection ou infection. Pour les enfants immunodéprimées, ce délai est réduit à 3 mois depuis la dernière injection ou infection.

Il est important de compléter un schéma vaccinal qui a été initié. En effet, la protection apportée par seulement deux doses de vaccin pour cette classe d'âge est insuffisante. La protection est optimale après la troisième injection.

2. Vaccination des 5 – 11 ans

Quel que soit le passé vaccinal du patient, la posologie consiste désormais en **une seule dose de vaccin pour cette classe d'âge**.

Les notions de primo-vaccination et de rappel ne sont plus d'actualité pour cette catégorie d'âge.

En cas d'infection, un délai de 6 mois doit être respecté avant toute injection. Pour les enfants immunodéprimées, ce délai est réduit à 3 mois depuis la dernière injection ou infection.

VII. VACCINATION CONCOMITANTE

De manière générale, il n'existe aucune contre-indication à la vaccination concomitante avec le vaccin contre le Covid-19 et les vaccins du calendrier des vaccinations. Pour ces deux classes d'âge, **il est possible de recevoir un autre vaccin du calendrier vaccinal concomitamment au vaccin Comirnaty de Pfizer-BioNTech.**

Si ceux-ci ne sont pas administrés le même jour, aucun délai spécifique n'est à respecter entre les deux injections.